

Mouvement des capitaux dans les sociétés

ANNEE ET TRIMESTRE	CREATION de sociétés		AUGMENTATION de capital		REDUCTION de capital		DISSOLUTION de sociétés		SOLDE
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Valeur
		millions de francs		millions de francs		millions de francs		millions de francs	
SOCIETES ANONYMES									
1949 - moy. trim.	149	1.146	112	2.066	1	7	10	98	4.107
1950 - »	136	1.321	103	2.780	3	27	13	217	3.857
1951 - »	188	1.360	99	2.874	3	42	15	126	4.065
1951 - 1 ^{er} trimestre ...	224	1.282	86	1.921	5	119	13	93	2.991
1951 - 2 ^e trimestre ...	204	1.135	104	3.145	5	32	12	108	4.140
1951 - 3 ^e trimestre ...	149	1.192	79	2.557	1	10	12	77	3.662
1951 - 4 ^e trimestre ...	176	1.830	127	3.871	2	8	21	228	5.465
1952 - 1 ^{er} trimestre ...	189	760	104	2.183	3	14	13	85	2.844
1952 - 2 ^e trimestre ...	202	4.455	147	5.381	7	59	14	98	9.679
1952 - 3 ^e trimestre ...	123	560	83	3.205	4	117	13	75	3.573
SOCIETES A RESPONSABILITE LIMITEE									
1949 - moy. trim.	185	356	47	299	3	4	42	84	567
1950 - »	149	323	39	376	3	3	50	131	567
1951 - »	169	359	37	372	1	3	50	100	629
1951 - 1 ^{er} trimestre ...	196	423	43	396	2	7	61	98	714
1951 - 2 ^e trimestre ...	193	407	45	781	—	—	52	106	1.082
1951 - 3 ^e trimestre ...	128	303	23	100	2	3	38	84	316
1951 - 4 ^e trimestre ...	159	301	38	210	—	—	49	110	401
1952 - 1 ^{er} trimestre ...	199	339	52	414	—	—	64	126	627
1952 - 2 ^e trimestre ...	161	260	47	239	4	7	52	155	337
1952 - 3 ^e trimestre ...	99	165	35	157	2	4	35	119	199
ENSEMBLE									
1949 - moy. trim.	334	1.502	159	3.365	4	11	52	182	4.674
1950 - »	285	1.644	142	3.156	4	28	63	348	4.424
1951 - »	357	1.719	136	3.246	4	45	65	226	4.696
1951 - 1 ^{er} trimestre ...	420	1.705	129	2.317	7	126	74	191	3.705
1951 - 2 ^e trimestre ...	397	1.452	149	3.926	5	32	64	214	5.222
1951 - 3 ^e trimestre ...	277	1.495	102	2.657	3	13	50	161	3.978
1951 - 4 ^e trimestre ...	335	2.131	165	4.081	2	8	70	338	5.866
1952 - 1 ^{er} trimestre ...	388	1.099	156	2.597	3	14	77	211	3.471
1952 - 2 ^e trimestre ...	363	4.715	194	5.620	11	66	66	253	10.016
1952 - 3 ^e trimestre ...	222	725	118	3.362	6	121	48	194	3.772

C. - Echanges extérieurs

1^{er} LE COMMERCE EXTERIEUR

LE COMMERCE EXTERIEUR DU MAROC AU COURS DU TROISIEME TRIMESTRE 1952

Nous avons indiqué dans le précédent numéro que les échanges extérieurs avaient été marqués, au cours du 2^{ème} trimestre 1952, par une contraction générale et une aggravation du déficit. Ces caractéristiques se sont accentuées au 3^{ème} trimestre : nouvelle baisse de valeur des importations et des exportations, baisse du tonnage exporté, accroissement du déficit qui dépasse 22 milliards pour le trimestre, la couverture des importations par les exportations descendant à 45 %.

La série des indices trimestriels du volume, en 1952, trace nettement la tendance restrictive : 148-138-132 pour les importations, 151-125-121 pour les exportations. Le

niveau du troisième trimestre reste, toutefois, peu différent de l'indice moyen de 1951.

Les indices des valeurs moyennes traduisent une stabilisation des prix des produits importés avec une légère tendance à la baisse : 133-132-130 ; mais une chute assez forte atteint les prix des produits exportés : 141-146-124.

Parmi les principaux produits importés, le groupe énergie est en progression, avec 80.000 tonnes d'essence et 105.000 tonnes de produits lourds (gas-oil et fuel-oil), cependant que les matières premières, demi-produits et biens d'équipement voient leurs arrivées se ralentir, avec seulement 118.000 ton-

nes de ciment, 38.000 tonnes de fers et aciers et 46.000 tonnes de bois. Le recul le plus net est enregistré par les véhicules automobiles, aussi bien pour les véhicules industriels (565-440 et 240 en juillet, août et septembre, contre 1.273 de moyenne mensuelle au premier semestre), que pour les voitures de tourisme (1.287-766 et 874 contre 2.927 au premier semestre).

Parmi les principaux produits exportés, la baisse des expéditions de phosphates est le fait dominant, en même temps que la cause principale du déclin du tonnage global des exportations. Baisse également des envois de minerai de manganèse qui atteignent, cependant, le chiffre correct de 79.000 tonnes pour le trimestre. Pour les autres produits miniers, la progression se maintient : minerais de plomb et de zinc, plomb métal. En dehors de ce secteur, quelques produits sont en net repli, notamment le liège, l'alfa, l'orge, dont la récolte a été beaucoup moins bonne que celle de 1951. La campagne de conserves de poissons commence doucement avec 8.700 tonnes d'exportations.

Peu de variation dans le développement des importations par rang d'importance des fournisseurs, mais aux exportations la part de la zone franc a quelque peu augmenté. Pour

l'ensemble des neuf premiers mois de 1951, le déficit global atteint 69 milliards de francs.

La tendance au ralentissement des échanges extérieurs, sensible depuis le début de 1952, n'a pas encore revêtu une ampleur suffisante pour être un sujet d'inquiétude : pour l'ensemble des trois premiers trimestres de 1952, la plupart des grandes rubriques sont supérieures au niveau de la période correspondante de 1951 ; seul le tonnage exporté est inférieur, de très peu d'ailleurs (— 2 %).

La baisse des cours a joué plus fortement sur certaines matières premières d'origine marocaine (alfa par exemple) que sur les produits fabriqués importés ; c'est dans ce fait, s'ajoutant au tassement des ventes de phosphates, qu'il faut voir la cause principale de l'aggravation du déficit de la balance commerciale.

La diminution des importations semble avoir des causes plus complètes : stagnation habituelle des affaires au cours de l'été, restriction volontaire des achats dans l'attente du développement de la « baisse Pinay », et surtout, dans l'incertitude sur l'orientation prochaine que donneront, au marché marocain, les mesures d'application du jugement de la Cour de la Haye.

P. BERTRAND

TABLEAU I

Importations et exportations par groupements d'utilisation
au cours des troisièmes trimestres 1951 et 1952

GROUPEMENT	VALEUR		PROPORTION	
	3 ^{me} trimestre 1951	3 ^{me} trimestre 1952	3 ^{me} trimestre 1951	3 ^{me} trimestre 1952
	milliers de francs		%	
IMPORTATIONS				
Energie	2.548.935	3.119.161	5,1	7,1
Matières premières et demi-produits				
— Pour l'industrie :				
D'origine industrielle	10.187.278	8.047.399	21,1	18,2
D'origine agricole	2.280.632	1.471.223	4,7	3,3
— Pour l'agriculture :				
D'origine industrielle	219.314	357.875	0,5	0,8
D'origine agricole	33.782	32.517	0,1	0,1
Moyens d'équipement d'origine industrielle :				
— Pour l'industrie	8.710.823	7.943.732	18,0	18,0
— Pour l'agriculture	579.414	782.090	1,2	1,8
Produits de consommation :				
— Durables	5.581.835	6.133.715	11,5	13,9
— Non durables :				
Pour l'alimentation humaine	9.113.803	8.990.253	18,9	20,2
Autres	9.167.001	7.329.463	18,9	16,6
TOTAL	48.422.817	44.207.428	100,0	100,0
EXPORTATIONS				
Energie	294.371	377.308	1,4	1,9
Matières premières et demi-produits				
— Pour l'industrie :				
D'origine industrielle	8.062.951	8.842.103	39,3	44,2
D'origine agricole	2.410.779	1.329.277	11,7	6,6
— Pour l'agriculture :				
D'origine industrielle	159.303	117.860	0,8	0,6
D'origine agricole	728.425	1.182.731	3,5	5,9
Moyens d'équipement d'origine industrielle :				
— Pour l'industrie	90.509	109.803	0,4	0,5
— Pour l'agriculture	1.686	17.656	—	0,1
Produits de consommation :				
— Durables	283.565	260.283	1,4	1,3
— Non durables :				
Pour l'alimentation humaine	8.169.008	7.537.043	39,8	37,7
Autres	338.750	237.871	1,7	1,2
TOTAL	20.539.347	20.011.935	100,0	100,0

TABEAU II

Balance commerciale par pays - Troisièmes trimestres 1951 et 1952

PAYS	IMPORTATIONS		EXPORTATIONS		BALANCE	
	1951	1952	1951	1952	1951	1952
			<i>millions de francs</i>			
Zone franc, total	28.972	27.110	11.004	10.484	- 17.968	- 16.626
France	26.569	25.365	8.125	7.755	- 18.444	- 17.610
A.E.F.	86	16	125	48	+ 39	+ 32
A.O.F.	817	156	1.126	1.198	+ 309	+ 1.042
Algérie	795	851	738	806	- 57	- 45
Cameroun	41	16	147	131	+ 106	+ 115
Indes Françaises	78	70	1	-	- 77	- 70
Indochine	34	11	256	321	+ 222	+ 310
Madagascar	28	28	42	40	+ 14	+ 12
Martinique	29	2	5	1	- 24	- 1
Réunion	447	578	14	18	- 433	- 560
Togo	34	-	85	41	+ 51	+ 41
Tunisie	12	14	332	115	+ 320	+ 101
Autres	2	3	8	10	+ 6	+ 7
Zone sterling, total	1.637	1.779	3.353	2.552	+ 1.716	+ 773
Royaume-Uni	831	1.138	2.661	2.212	+ 1.830	+ 1.074
Irlande	4	7	43	18	+ 39	+ 11
Territoire brit. de Méditerranée..	1	12	-	55	- 1	+ 43
Ceylan	3	32	167	32	+ 164	-
Iran	45	16	-	-	- 45	- 16
Malaisie	145	33	14	5	- 131	- 28
Pakistan	74	37	£	£	- 74	- 37
Union indienne	322	263	49	6	- 273	- 257
Union Sud-Africaine	188	56	218	170	+ 30	+ 114
Territoire britannique d'Afrique..	7	20	153	26	+ 146	+ 6
Autres	17	165	48	28	+ 31	- 137
Zone dollar, total	6.794	7.603	712	1.111	- 6.082	- 6.492
U.S.A.	4.552	3.894	639	1.070	- 3.913	- 2.824
Canada	21	252	22	15	+ 1	- 237
Cuba	1.776	2.681	25	22	- 1.751	- 2.659
Venezuela	205	2	6	-	- 199	- 2
Autres	240	774	20	4	- 220	- 770
U.E.P., total	7.167	6.323	4.201	4.653	- 2.966	- 1.670
Allemagne occidentale	1.036	1.434	1.214	1.305	+ 178	- 129
Autriche	78	168	32	120	- 46	- 48
Danemark	196	294	238	296	+ 42	+ 2
Italie	1.693	942	801	1.167	- 892	+ 225
Norvège	30	56	48	76	+ 18	+ 20
Pays-Bas	839	925	621	572	- 218	- 353
Portugal	374	409	187	203	- 687	- 206
Suède	384	602	516	290	+ 132	+ 312
Suisse	241	312	43	34	- 198	- 278
Union Belgo-Luxemb.	1.513	1.043	482	546	- 1.031	- 497
Territoires hollandais d'Asie	51	-	£	18	- 51	-
Territoires belges d'Afrique	65	-	5	2	- 60	+ 18
Indonésie	-	15	-	-	- 132	- 88
Territoires hollandais d'Amérique..	132	88	£	24	- 21	- 11
Autres	35	35	14	-	-	-
Divers, total	3.853	1.392	1.269	1.212	- 2.584	- 180
Espagne	662	106	192	527	- 470	+ 421
Finlande	282	136	254	153	- 28	+ 17
Pologne	-	7	190	203	+ 190	+ 196
Tchécoslovaquie	230	159	104	7	- 126	- 152
U.R.S.S.	17	-	-	-	- 17	-
Yougoslavie	65	14	-	-	- 65	+ 26
Chine	1.254	346	-	-	- 1.254	- 346
Japon	154	303	-	-	- 154	- 303
Palestine (Israël)	£	4	35	-	+ 35	-
Egypte	7	3	183	73	+ 176	+ 69
Argentine	872	108	29	-	- 843	- 3
Brésil	215	100	187	82	- 28	- 26
Uruguay	19	106	22	24	+ 3	- 76
Autres	76	106	73	103	- 3	- 3
TOTAL GÉNÉRAL	48.423	44.207	20.539	20.012	- 27.884	- 24.195

TABLEAU III

Principaux produits échangés au cours des troisièmes trimestres 1951 et 1952

PRODUITS	POIDS		VALEUR	
	3 ^{me} trimestre 1951	3 ^{me} trimestre 1952	3 ^{me} trimestre 1951	3 ^{me} trimestre 1952
IMPORTATIONS				
	<i>tonnes</i>		<i>millions de francs</i>	
Essence	139.983	80.005	1.462	1.662
Gasoil et Fuel oil	76.057	104.796	793	1.045
Lubrifiants	6.838	5.979	394	381
Ciments	153.054	118.427	1.124	894
Produits chimiques	13.106	7.822	663	449
Papiers, matières premières	6.610	2.744	666	285
Fers { fils, barres, palplanches)	31.681	27.440	1.175	1.197
Aciers { plats, tôles, feuillards)	11.212	6.450	707	432
{ tubes et tuyaux	7.595	3.792	556	338
Bois bruts, équarris, sciés	49.888	45.945	1.134	1.029
Fils, câbles électriques	1.342	1.167	481	460
Pneumatiques	860	783	450	398
Chaudières	758	126	249	36
Machines et appareils divers	604	399	305	332
Pièces détachées	808	1.051	574	849
Moteurs électriques	1.142	754	687	571
Matériel ferroviaire roulant	3.116	1.183	629	343
Voitures industrielles	2.736	2.772	908	1.087
Machines agricoles	919	1.081	194	242
Tracteurs agricoles	1.037	1.359	305	451
Voitures de tourisme	3.906	3.043	1.840	1.586
Quincaillerie de ménage	1.539	900	424	276
Café	1.122	549	2.525	193
Thé	2.986	3.845	1.391	1.511
Blé tendre	29.288	19.574	623	644
Arachides	843	242	89	27
Huile d'arachide alimentaire	1.750	—	1.416	—
Sucres	51.841	68.383	3.930	4.779
Médicaments	248	165	261	236
Tissus de laine	136	190	393	450
Tissus de coton	4.099	2.824	3.529	2.168
Tissus de rayonne	401	293	528	464
Tissus imprimés	1.203	733	1.639	858
Vêtements	86	93	264	300
EXPORTATIONS				
Houille	57.867	34.428	295	242
Phosphates	1.021.305	830.962	4.273	3.765
Minerai de manganèse	97.424	78.723	1.127	1.116
Minerai de cobalt	635	1.362	49	4.138
Minerai de plomb	12.257	19.002	659	986
Minerai de zinc	12.464	14.019	220	555
Plomb métal	1.239	5.601	145	652
Cuirs et peaux chaulés	242	180	303	210
Crin végétal	11.624	16.307	311	373
Liège brut	7.512	4.930	280	204
Liège ouvré	1.453	746	155	174
Laine et poils en masse	1.531	375	703	844
Alfa	14.666	5.145	445	167
Engrais	16.569	11.590	154	117
Tomates fraîches	7.410	770	324	16
Légumes secs	9.674	24.254	353	2.030
Agrumes	1.271	537	46	19
Fruits secs	620	297	173	68
Orge	80.233	51.848	2.014	1.565
Mais	240	1.164	8	38
Graines de lin	1.290	4.593	90	329
Poisson en conserve	11.128	8.692	2.176	1.440
Sucres	8.395	9.849	660	849
Vins en fûts	3.288	3.362	139	136
Huile d'olive alimentaire	55	1.695	18	293
Œufs	676	861	109	150
Pommes de terre	1.065	200	23	6
Alpiste	1.436	10.280	78	360
Viande boucanée	733	3.808	28	136

INDICES DU COMMERCE EXTERIEUR DU MAROC

(Base 100 en 1949)

a) Indice du volume

ANNEE ET TRIMESTRE	IMPORTATIONS							
	France	Etranger	Total général	DONT				
				Energie	Mat. premières et demi-produits	Moyens d'équip.	Produits destinés à l'alim. humaine	Autres prod. de consom.
1950 - année	109	107	107	123	93	93	118	121
1951 - année	126	147	131	134	127	117	125	153
1951 - 1 ^{er} trimestre	88	101	91	92	81	76	97	106
1951 - 2 ^e trimestre	149	148	146	145	139	144	138	160
1951 - 3 ^e trimestre	149	194	157	159	149	145	127	201
1952 - 1 ^{er} trimestre	144	169	148	176	160	120	116	184
1952 - 2 ^e trimestre	126	154	138	130	140	121	127	161
1952 - 3 ^e trimestre	120	174	132	160	113	99	136	166

ANNEE ET TRIMESTRE	EXPORTATIONS					
	France	Etranger	Total général	DONT		
				Produits destinés à l'alim. humaine	Autres produits d'origine agricole	Autres produits
1950 - année	81	169	121	116	157	121
1951 - année	96	159	127	99	190	159
1951 - 1 ^{er} trimestre	61	165	104	83	154	129
1951 - 2 ^e trimestre	114	198	156	121	253	193
1951 - 3 ^e trimestre	90	130	117	87	184	152
1952 - 1 ^{er} trimestre	135	165	151	120	193	192
1952 - 2 ^e trimestre	108	143	125	99	128	170
1952 - 3 ^e trimestre	93	142	121	82	181	172

b) Indice des prix

ANNEE ET TRIMESTRE	IMPORTATIONS					
	Energie	Matières premières et demi-produits	Moyens d'équipement	Produits destinés à l'alimentation	Autres produits de consommation	Total
1950 - année	108	102	116	103	97	104
1951 - année	129	126	120	115	109	118
1951 - 1 ^{er} trimestre	124	113	124	109	107	112
1951 - 2 ^{me} trimestre	130	120	119	113	110	115
1951 - 3 ^{me} trimestre	136	137	115	112	108	119
1952 - 1 ^{er} trimestre	132	146	147	119	124	133
1952 - 2 ^{me} trimestre	143	141	149	109	131	132
1952 - 3 ^{me} trimestre	166	141	158	109	119	130

ANNEE ET TRIMESTRE	EXPORTATIONS			
	Produits destinés à l'alimentation	Autres produits d'origine agricole	Autres produits	Total
1950 - année	94	128	108	102
1951 - année	121	148	131	128
1951 - 1 ^{er} trimestre	112	122	133	122
1951 - 2 ^{me} trimestre	126	136	119	124
1951 - 3 ^{me} trimestre	121	167	131	131
1952 - 1 ^{er} trimestre	124	220	143	141
1952 - 2 ^{me} trimestre	134	181	151	146
1952 - 3 ^{me} trimestre	119	136	125	124

LA NOUVELLE REGLEMENTATION DU COMMERCE EXTERIEUR AU MAROC (1)

(Incidences de l'arrêt de la Cour Internationale de Justice de La Haye)

I. — Les divers points du litige

Le litige qui nous a opposé, dans une atmosphère toute amicale d'ailleurs, au gouvernement des Etats-Unis, portait sur six points :

1° Le premier concernait la *juridiction consulaire*. Le gouvernement des Etats-Unis revendiquait la compétence des juridictions consulaires américaines pour tous les litiges dans lesquels un citoyen ou un protégé américain était défendeur. La Cour a estimé que cette compétence ne résultait pas du traité et a décidé que la juridiction consulaire américaine ne pouvait s'appliquer qu'aux litiges civils ou criminels entre citoyens ou protégés américains et aux affaires, introduites contre ces citoyens ou protégés des Etats-Unis, dans la mesure, requise par les dispositions de l'Acte général d'Algésiras du 7 avril 1906, relatives à ladite juridiction.

Par conséquent, sur ce premier point, la France a obtenu satisfaction.

2° Le deuxième point portait sur le *droit d'assentiment*. Le gouvernement des Etats-Unis soutenait qu'aucune loi et réglementation ne pouvait être mise en vigueur, au Maroc, sans avoir reçu, au préalable, l'assentiment du gouvernement américain.

Cette prétention a été rejetée par la Cour qui l'a, toutefois, estimée valable dans le seul cas où les juridictions consulaires étaient appelées à intervenir. Dans tous les autres cas, le droit d'assentiment ne pouvait être invoqué.

3° Le troisième point portait sur l'*immunité fiscale* des citoyens américains, établis au Maroc.

Cette prétention a également été rejetée.

4° Le gouvernement des Etats-Unis demandait le *remboursement des droits de consommation* sur un certain nombre de produits, estimant que ces droits n'étaient pas dus.

La Cour a également rejeté cette prétention.

5° *Estimation des valeurs en douane*. — Le gouvernement des U.S.A. estimait que l'évaluation des valeurs en douane devait, avant tout, être faite d'après le prix CAF de la marchandise. La thèse française était contraire, et estimait que l'évaluation devait tenir compte d'un certain nombre d'éléments, comme le prix CAF et le prix sur le marché intérieur, ainsi qu'un arrêt de la Cour de Cassation l'avait précisé.

La Cour a décidé que, pour fixer aux fins de la douane la valeur des marchandises importées, les autorités douanières de la zone française avaient le droit de prendre en considération divers facteurs, dont ceux que je viens d'indiquer. Elle a précisé que le pouvoir d'évaluation appartenait à ces autorités.

La thèse du gouvernement des Etats-Unis n'a donc pas été adoptée.

6° Le sixième point avait pour objet le régime des importations sans devises.

Vous savez qu'un arrêté résidentiel du 30 décembre 1948 avait soumis les importations sans devises à la délivrance d'autorisations d'importations et avait indiqué, dans une liste limitative, quelles étaient les marchandises qui pouvaient bénéficier de ce régime.

Le gouvernement des Etats-Unis soutenait que ce régime était discriminatoire, puisque les importations de France et de l'Union française pouvaient se faire librement sans licence, et qu'il n'en était pas de même des importations sans devises en provenance de tous les autres pays, celles-ci étant soumises à la licence d'importation.

Il y avait donc là un régime discriminatoire que la Cour a condamné.

II. — Les éléments du différend sur les importations sans devises

Voici, brièvement résumés, les différents éléments du différend, ainsi que les décisions de la Cour.

En ce qui concerne le régime des importations, qui est le principal objet de mon exposé, il est, je crois, nécessaire que je vous lise quelques passages de l'arrêt de la Cour de la Haye.

A la page 183 du recueil officiel, dans lequel est publié l'arrêt du 27 août 1952, on peut lire :

« Cet arrêté (l'arrêté du 30 décembre 1948) a eu pour effet de rétablir la réglementation des importations, introduite en septembre 1939. Les importations, sans attribution officielle de devises, ont été, à nouveau, soumises à un système de contrôle par licences.

« Mais cette réglementation des importations ne s'applique pas à la France, ni aux autres parties de l'Union française. Les importations en zone française du Maroc, provenant de France, et des autres parties de l'Union française étaient libres.

« L'arrêté du 30 décembre 1948 comporte, par conséquent, une discrimination en faveur de la France et le gouvernement des Etats-Unis soutient que cette discrimination est contraire à ses droits conventionnels ».

A la page 185, la Cour s'exprime dans les termes suivants :

« Des considérations qui précèdent, il résulte que les dispositions de l'arrêté du 30 décembre 1948 sont contraires aux droits que les Etats-Unis ont acquis en vertu de l'Acte d'Algésiras, car elles font une discrimination entre, d'une part, les importations provenant de la France et des autres parties de l'Union française, et, d'autre part, les importations en provenance des Etats-Unis. La France est dispensée du contrôle des importations sans allocation de devises, alors que les Etats-Unis sont soumis à ce contrôle ».

Je rappelle que le contrôle dont il s'agit est « le contrôle par licences », mentionné à la page 183.

Il convient, à cet égard, de ne pas confondre « contrôle par licences » et « contrôle des changes ». Ce dernier est un contrôle monétaire qui, sous cette forme, n'a pas été condamné par la Cour de la Haye.

En effet, on peut lire ce qui suit, à la page 186 de l'arrêt :

« Le gouvernement français a présenté divers arguments, dont le but est de démontrer que le contrôle des changes est licite. La Cour ne croit pas nécessaire de se prononcer sur ces arguments.

« Dans ces circonstances, la Cour n'est pas appelée à examiner et à trancher la question générale de l'étendue du contrôle que les autorités marocaines peuvent exercer sur les importations ».

D'autre part, le fait, par la Cour, d'avoir réduit aux seuls litiges entre citoyens américains, la compétence des juridictions consulaires des Etats-Unis dans la zone française du Maroc, a donné compétence à la juridiction de droit commun pour toutes les infractions en matière de contrôle des changes.

(1) N.D.L.R. — Exposé fait le 15 octobre 1952, à la Chambre de commerce et d'industrie de Casablanca, par Ch. Félicy, directeur du commerce et de la marine marchande.

III. — Les principes d'application de l'arrêt

Après l'arrêt de La Haye, à la demande du Résident général, le conseil des vizirs et des directeurs s'est réuni sous la présidence de Son Excellence le Grand Vizir. De même, la commission économique du conseil du gouvernement a tenu deux séances. Des propositions à soumettre au gouvernement français ont été mises au point au cours de ces réunions, en accord avec S.M. le Sultan.

Du 10 au 22 septembre, une conférence s'est tenue au ministère des Affaires étrangères en présence des représentants de tous les ministères français intéressés et de l'administration marocaine.

A l'issue de ces travaux, un rapport a été présenté et examiné par le conseil des ministres, le 30 septembre 1952.

Les principes, qui ont été retenus, sont les suivants :

- 1° L'arrêt sera appliqué loyalement et directement.
- 2° Il convient d'assurer la sauvegarde des monnaies française et marocaine; l'appartenance du Maroc à la « zone franc », et l'existence du contrôle des changes, donnent à la France le droit, et l'obligation, d'assurer la stabilité de la monnaie chérifienne.
- 3° L'Acte d'Algésiras a marqué, dans son préambule, que son but était d'établir un régime propre « à faire régner l'ordre, la paix et la prospérité au Maroc ». Par le traité de Protectorat, la France s'est engagée, solennellement devant le monde, à accomplir, dans ce sens, sa mission de puissance protectrice.
- 4° En matière économique, le souci de la France est de poursuivre ses efforts pour assurer, au Maroc, une prospérité digne d'un pays moderne.

Est-il besoin de rappeler l'œuvre de la France au Maroc, réalisée à pas de géant, en quarante ans, œuvre qui fait l'admiration de tous les visiteurs et qui est poursuivie sans relâche.

- 5° La France a le devoir de défendre l'économie marocaine, et, en particulier, la production locale, qu'il s'agisse de la production agricole, de la production industrielle ou de la production artisanale. Cette défense est indispensable pour des raisons, non seulement économiques, mais sociales. Il ne faut pas oublier, en effet, que près de 7 millions d'habitants vivent dans ce pays de l'agriculture et plus d'un million de l'industrie et de l'artisanat.

La France n'a reculé, et ne reculera, devant aucun sacrifice pour assurer, au Maroc, cette protection que personne ne peut valablement contester.

Le conseil des ministres a été amené, en outre, à faire les deux constatations suivantes :

- 1° L'arrêt de la Cour ne fait pas de distinction entre les importations de la « zone franc » et les importations sans devises, originaires des autres zones monétaires; il en résulte qu'un traitement identique doit être appliqué aux uns et aux autres, en ce qui concerne le contrôle par licences.

- 2° La Cour n'a pas condamné le contrôle des changes. Celui-ci doit donc subsister. C'est pourquoi la nouvelle réglementation n'apporte aucune modification, ni aucune aggravation à ce contrôle, qui est imposé par des considérations monétaires en vertu d'obligations internationales, auxquelles, ni la France, ni le Maroc, ne peuvent se soustraire.

Il s'agit, en effet, d'assurer la stabilité de la monnaie que peut compromettre un déséquilibre de la balance des paiements.

IV. — Les systèmes possibles d'application

Ceci étant, quels étaient les systèmes, susceptibles de donner satisfaction à la décision de la Cour ?

Deux systèmes étaient possibles :

- l'un consistant à instituer des licences d'importation pour toutes les marchandises importées sans devises, quelle que soit leur origine (« zone franc » ou autres zones monétaires) ;
- le second résidant dans la suppression des licences pour toutes les marchandises importées, sans distinction d'origine.

Le premier système aurait aggravé le dirigisme et augmenté, sans utilité, les dépenses de l'Etat.

L'administration et la commission économique ont été d'accord pour le repousser et pour proposer au gouvernement français la suppression, pure et simple, des licences pour toutes les marchandises, importées sans devises.

V. — Le système retenu

L'arrêté résidentiel du 1^{er} octobre 1952

C'est dans ces conditions qu'est intervenu l'arrêté résidentiel du 1^{er} octobre 1952, applicable à compter du 10 octobre 1952, et analysé ci-après.

Toutes les importations sans devises sont dispensées de licence d'importation.

Il importe, à cet égard, de considérer qu'il existe trois sortes d'importations sans devises :

- a) l'importation qui résulte d'un cadeau fait à un résident au Maroc ;
- b) l'importation de marchandises au Maroc, payées par l'utilisation d'avoirs à l'étranger, non soumis à l'obligation de rapatriement ;
- c) dans la troisième catégorie, se classent les opérations qui consistent à échanger, au « marché noir », contre des devises, les francs provenant de la vente ou de l'utilisation des marchandises importées.

Alors que les opérations, visées ci-dessus aux paragraphes a) et b) sont régulières, la troisième est frauduleuse, en ce sens qu'elle constitue une infraction à la réglementation sur le contrôle des changes.

Il existe, par ailleurs, certaines opérations régulières de compensation, autorisées par l'administration; l'importation et l'exportation ne peuvent se faire que dans le cadre de l'autorisation accordée. Il y a, encore, la possibilité d'utiliser régulièrement ce que nous appelons les comptes E.F.A.C., ou primes à l'exportation. Dans ces deux cas, la formalité de la licence d'importation est maintenue.

VI. — Mesures applicables au 10 octobre 1952

Ceci étant exposé, voici les mesures, applicables à compter du 10 octobre 1952.

- 1° L'arrêté du 1^{er} octobre abroge, d'une façon définitive, tous les textes antérieurs qui ont été jugés discriminatoires par la Cour de La Haye en la matière.

- 2° Ce texte dispense de la licence d'importation, toutes les marchandises, quelle que soit leur provenance, acquises sans attribution officielle de devises et originaires de tout pays pouvant invoquer le bénéfice de l'Acte général d'Algésiras.

En d'autres termes, on peut définir le nouveau régime de la façon suivante : « liberté sans inégalité », parce que, pas plus pour la France que pour les autres pays, il n'y a licence, ni limitation, pour les marchandises importées sans devises; mais « liberté dans la légalité », cette légalité étant

égale pour tous, aussi bien pour les Français et les Marocains que pour les personnes de toute autre nationalité résidant dans ce pays.

Par conséquent, c'est d'une façon loyale et honnête qu'est appliquée la décision de la Cour de la Haye.

3° *Cas de Tanger*. Toutes facilités sont accordées à l'importation, dans la zone française, des marchandises originaires de la zone de Tanger. Les règlements financiers sont autorisés sur justification de l'entrée et de l'origine des marchandises. Toutes précisions, à cet égard, sont données par l'avis de l'office marocain des changes du 8 octobre 1952, publié au « Bulletin Officiel » du 14 octobre.

Qu'entend-on par marchandises originaires de Tanger ?

Il suffit, à ce sujet, de se porter au dahir du 30 décembre 1939, aux termes duquel sont considérés comme étant originaires d'un pays déterminé :

- a) les produits naturels obtenus ou récoltés sur le territoire de ce pays ;
- b) les produits fabriqués avec des matières premières originaires de ce pays, en totalité, ou dans une proportion supérieure en valeur (y compris celle de la main-d'œuvre) à 50 % ;
- c) les produits fabriqués, dans ce pays, avec des matières premières d'origine étrangère, qui ont subi une transformation complète leur ayant fait perdre leur individualité d'origine.

En revanche, l'importation des marchandises en provenance de la zone de Tanger, mais qui n'en seraient pas originaires, demeure soumise à autorisation. Un problème particulier se pose, en effet, pour cette zone, qui est incluse dans le territoire douanier de l'Empire Chérifien, mais ne fait pas partie de la « zone franc », bien que le franc y soit la monnaie légale.

4° L'article 3 de l'arrêté résidentiel du 1^{er} octobre 1952 donne une autorisation générale de transformer, librement, en francs marocains, au moyen d'importations de marchandises, sans attribution officielle des devises, des avoirs, en monnaie autre que le franc marocain, non soumis à l'obligation de rapatriement. L'importateur est, toutefois, tenu, si la demande lui en est faite par les services chargés de l'application du contrôle des changes, de décrire l'emploi des fonds provenant de la vente ou de l'utilisation de la marchandise importée.

5° Enfin, l'arrêté prévoit l'interdiction de réexportation de toutes les marchandises importées sans devises. Il s'applique à toutes les réexportations, quels que soient les pays de destination.

Deux arrêtés du directeur du commerce, publiés au Bulletin Officiel du 14 octobre 1952, fixent les conditions d'application de cette interdiction.

6° Les restrictions déjà existantes à l'importation, y compris celles édictées par l'arrêté résidentiel du 14 septembre 1949, qui avaient pour objet la défense de certaines productions agricoles et industrielles locales, restent en vigueur. Il est également prévu que, si par le jeu d'importations inconsidérées, d'autres productions agricoles, industrielles ou artisanales, venaient à être menacées, le régime des prohibitions d'importation serait étendu sans distinction d'origine ou de provenance.

Deux hypothèses seront envisagées à cet égard :

- si la production locale est suffisante pour couvrir les besoins, la prohibition d'importation sera totale ;
- si la production locale est insuffisante, il sera ouvert un contingent, égal à la différence, entre les besoins réels du pays et la production locale.

7° En ce qui concerne les importations avec allocations officielles de devises, il n'y a aucun changement.

Vous savez que, dans ce domaine, nous sommes limités par les contingents monétaires qui nous obligent à un système de répartition. Les dotations officielles en devises étrangères ont pour principal objet de couvrir nos besoins en biens

d'équipement, en produits de consommation, en matières premières, et font l'objet de règles de répartition différentes suivant les secteurs.

Des critiques ont été faites sur certaines modalités de répartition. Je vous demande de me présenter vos suggestions pour des modalités nouvelles. J'insiste particulièrement sur ce point et je profite de l'occasion qui m'est offerte pour provoquer ces critiques et ces suggestions.

8° Enfin, je souligne un point extrêmement important dans le nouveau régime, qui intéressera certainement les exportateurs. *A l'avenir, le Maroc va être individualisé dans tous les accords commerciaux, négociés par la France, pour l'ensemble de la « zone franc ».*

Des postes spéciaux à l'importation, comme à l'exportation, seront donc prévus à l'avenir, par le Maroc, dans ces accords.

La balance commerciale du Maroc est très déficitaire. Pour l'année 1952, le déficit atteindra 100 milliards de francs.

Certes, le Maroc est un pays jeune qui s'équipe et il n'est pas anormal que la valeur de ses importations excède celle de ses exportations. Mais cette différence doit demeurer dans des limites raisonnables.

Il est nécessaire, dans ces conditions, de développer l'exportation des produits agricoles, industriels et miniers, ainsi que des produits de la pêche. En acceptant d'importer au Maroc, tels ou tels produits étrangers, les négociateurs français ne manqueront pas d'exiger, au moment de la discussion des accords commerciaux, qu'en contre-partie les pays intéressés achètent, au Maroc, ses marchandises exportables, dans le cadre d'échanges expressément prévus aux dites conventions.

Comme dans le passé, l'administration désire la collaboration des chambres de commerce et des associations professionnelles pour la préparation des accords commerciaux, aussi bien à l'importation qu'à l'exportation. Des mesures sont à l'étude pour rendre cette collaboration plus étroite et plus efficace, afin que les propositions, soumises à Paris, répondent aux besoins et aux possibilités du Maroc.

9° J'insiste enfin sur un point très important.

La métropole mettra à la disposition du Maroc des dotations complémentaires en dollars et autres devises, aux taux officiels, afin d'assurer notre approvisionnement normal en biens essentiels (matières premières, biens de consommation et biens d'équipement), dans des conditions saines qui nous permettront, également, de poursuivre une politique de baisse des prix, et d'empêcher certains trafics de devises au marché noir qui pourraient ruiner l'économie marocaine.

Nous ferons preuve d'une grande souplesse dans la gestion de ces dotations et les professions intéressées seront largement consultées.

VII. — Conclusion

En conclusion, c'est encore la France qui s'impose de nouveaux sacrifices pour nous permettre, d'une part, de faire face aux obligations qui résultent de l'arrêt de la Cour de La Haye, et, d'autre part, d'assurer la prospérité du Maroc.

Ces sacrifices, qui s'analysent en une hémorragie considérable de devises, s'ajoutent à ceux qu'elle consent, au Maroc, depuis quarante ans.

Afin qu'ils ne soient pas vains, ils doivent se traduire :

a) par une élévation générale du niveau de vie des populations (tel est le but du plan quadriennal d'équipement, qui consacre à cette œuvre, éminemment sociale, la moitié des crédits prévus) ;

b) par une baisse du coût de la vie, qui est nécessaire pour trois raisons essentielles :

- accroître le pouvoir d'achat des masses,
- diminuer les prix de revient agricoles et industriels, afin de favoriser la production et l'exportation,
- défendre la monnaie.

A un système de baisse autoritaire avec contrôle des prix, qui nécessiterait un nombre considérable de fonctionnaires, je préfère un système, basé sur la discipline professionnelle, librement consentie.

Mon intention est la suivante. D'accord avec le président Marill (2), je demanderai, à chaque président d'association syndicale, de faire appliquer, par ses adhérents, des baisses importantes sur les marges bénéficiaires actuelles, afin que les produits soient mis à la disposition du consommateur à un prix de revient normal, qui sera, d'ailleurs, d'autant plus bas que la plupart des marchandises seront importées avec des devises cédées au cours officiel.

(2) N.D.L.R. Président de la chambre de commerce et d'industrie de Casablanca, président d'honneur de la fédération des chambres de commerce et d'industrie du Maroc.

L'administration ne saurait tolérer que les prix de gros et de détail soient basés sur les cours des devises au marché noir.

Si mon appel n'est pas entendu, si cette discipline n'est pas acceptée par certains commerçants, l'administration appliquera des sanctions administratives, pouvant aller jusqu'à la suppression des dotations officielles de devises aux importateurs récalcitrants.

Mais je ne veux pas terminer sur une menace, et c'est dans votre intérêt que je vous conseille de vendre moins cher et de vendre davantage, plutôt que de vendre cher, mais peu.

Je fais confiance, comme par le passé, aux dirigeants des associations professionnelles pour obtenir de leurs adhérents une saine compréhension de leur rôle dans l'économie de ce pays.

NOTE SUR LES ECHANGES BELGO-MAROCAINS EN 1951 (1)

Par rapport aux deux années précédentes, l'année 1951 se caractérise, en ce qui concerne les échanges avec l'U.E.B.L., par un revirement de la balance commerciale, dont le solde, positif en 1949 et en 1950, devient négatif en 1951 et dépasse légèrement le milliard.

TABLEAU I

Evolution des échanges (2)

ANNÉES	IMPORTATIONS			EXPORTATIONS			BALANCE
	Quantité (en tonnes)	Valeur (en milliers de francs français)	%	Quantité (en tonnes)	Valeur (en milliers de francs français)	%	
1948	29.960	1.297.241	1,7	198.078	625.657	1,7	— 671.584
1949	20.386	1.865.494	1,7	264.245	2.051.314	3,8	+ 185.820
1950	26.265	2.539.563	2,2	366.482	2.789.900	4,2	+ 250.337
1951	53.227	4.380.794	2,7	368.439	3.305.506	3,8	— 1.075.288

L'évolution des échanges, depuis 1950, apparaît clairement à l'examen du tableau I. La valeur des ventes du Maroc n'a augmenté que de 18 % de 1950 à 1951, alors que la valeur des achats du Maroc en Belgique, pendant la même période, a augmenté de 73 %. L'U.E.B.L., qui était, en 1950, le 4^{me} client du Maroc, passe, en 1951, au 7^{me} rang, après l'Italie, les Pays-Bas et l'A.O.F. Par contre, elle vient au 5^{me} rang, parmi les fournisseurs de l'empire chérifien en 1951 (6^{me} rang en 1950), devant l'A.O.F.

Maroc depuis 1950, les exportations belges, à destination du Maroc, ont atteint, en 1951, sensiblement le niveau de 1938.

Les fournitures de la Belgique au Maroc sont passées de 280 millions de francs belges, en 1950, à 516 millions de francs belges, en 1951.

La progression des ventes a été sensible pour presque tous les secteurs de la production belge, mais plus particulièrement marquée pour un certain nombre de produits, tels que le sucre, les voitures automobiles, les produits textiles, ainsi qu'il apparaît à l'examen du tableau II dans lequel sont repris, en valeur, pour les années 1950 et 1951, les principales exportations belges à destination du Maroc.

I. — Importations au Maroc de marchandises en provenance de l'U.E.B.L. (3)

Compte tenu de l'accroissement des devises accordées au

TABLEAU II

Valeur des principales exportations belges au Maroc

(en milliers de francs belges)

DÉSIGNATION DES PRODUITS	1940	1950	1951	POURCENTAGE par rapport au total en 1951
Sucre	47.794	139.517	201.807	40 %
Véhicules automobiles	615	5.661	99.257	20 %
Produits textiles	7.567	20.215	49.150	10 %
Appareillages électriques	7.871	18.227	26.092	5 %
Matériel mécanique	31.010	40.422	16.972	3 %
Ouvrages en caoutchouc	—	—	18.112	3 %

(1) Source : Direction du commerce et de la marine marchande (note de documentation, 1^{er} août 1952).

(2) Statistiques commerciales marocaines.

(3) Les chiffres indiqués dans la présente étude sont

extraits des statistiques commerciales belges. Les différences qui pourraient exister avec les statistiques marocaines sont principalement dues aux méthodes d'évaluation différentes des valeurs (prix FOB et CIF etc...).

Viennent ensuite, pour des valeurs de l'ordre de 10 millions de francs belges, le ciment, les produits chimiques, les explosifs, les engrais, les fers, fontes et aciers.

II. — Exportations du Maroc à destination de l'U.E.B.L.

1. Considérations générales

L'examen des chiffres comparés des exportations du Maroc à destination de l'U.E.B.L., pour les années 1950 et 1951, tels qu'ils sont reproduits au tableau III, permet de dégager les constatations suivantes :

a) L'arrêt des expéditions d'orge a été largement compensé par le développement des exportations de phosphates et de minerais de zinc et de plomb. On soulignera, toutefois, en ce qui concerne les phosphates, que l'augmentation, qui est de l'ordre de 68 % en valeur, n'est que de 15 % en volume.

b) En dehors des postes cités ci-dessus, les seuls produits pour lesquels on enregistre un développement notable des ventes du Maroc sont les suivants :

- le charbon, qui passe de 8.000 à 18.000 tonnes ;
- le liège, qui passe de 900 à 1.750 tonnes ;
- les peaux d'ovins et caprins, qui passent de 60 à 259 tonnes ;
- le marbre, qui passe de 267 à 649 tonnes.

c) Pour les autres secteurs de l'exportation marocaine, les fournitures à la Belgique s'inscrivent en baisse par rapport à l'année précédente, mais cette baisse est plus particulièrement marquée pour :

- les alpistes,
- les conserves de sardines,

- le crin végétal,
- les légumineuses,
- les farines de poissons,
- la laine,
- les déchets de non-ferreux,
- les sardines congelées.

Le bilan apparaît donc assez défavorable, et il convient de rechercher les raisons de cette situation.

On ne peut invoquer, en ce qui concerne l'U.E.B.L., le jeu des restrictions d'importation, car ce marché a toujours été largement ouvert, et aucune mesure nouvelle de contingentement n'est intervenue en 1951 ; bien au contraire même puisque, dans les derniers mois de l'année, la politique belge a visé à orienter sur les pays de l'O.E.C.E., les achats, passés précédemment dans la zone dollar.

La diminution de la demande belge a certainement, dans certains secteurs, freiné le développement des exportations marocaines. Il ne faut pas oublier, en effet, qu'en 1950, les événements internationaux avaient incité les importateurs à constituer des stocks, et que ceux-ci ont pesé sur le marché en 1951. Ce phénomène a été plus particulièrement sensible pour la laine et pour les denrées alimentaires de longue conservation, parmi lesquelles on citera, notamment, les conserves de poissons.

Cependant, pour divers produits, les prix marocains ont été un obstacle aux exportations de ce pays vers la Belgique, et certaines positions, acquises les années précédentes, n'ont pu être conservées.

C'est donc dans la compression des prix, d'une part, et, d'autre part, dans la création d'organisations commerciales et de publicité, analogues à celles entreprises par les principaux concurrents du Maroc, qu'une amélioration à cette situation doit être recherchée.

TABLEAU III

Principales exportations du Maroc à destination de l'U.E.B.L.

DÉSIGNATION DES PRODUITS	1950		1951		POURCENTAGE en valeur par rapport au total 1951
	Quantité (en tonnes)	Valeur (en milliers de francs belges)	Quantité (en tonnes)	Valeur (en milliers de francs belges)	
Phosphates	259.144	153.817	296.107	257.894	54 %
Minerais de zinc	2.700	10.800	12.058	56.660	12 %
Minerais de plomb	358	2.022	3.993	38.737	8,2 %
Peaux d'ovins et caprins	60	2.881	259	19.126	4 %
Charbons	8.810	7.656	18.375	17.160	3,6 %
Laine brute, déchets et laine d'effilochage	345	19.086	164	15.600	3,3 %
Alpistes, millet	6.451	19.851	1.911	11.844	2,5 %
Liège (brut et aggloméré)	898	3.022	1.758	8.479	1,8 %
Orge	42.898	117.451	2.015	7.126	1,5 %
Conserves de sardines	1.349	38.677	228	6.906	1,4 %
Crin végétal	1.552	5.261	1.120	4.772	1 %
Légumineuses	721	3.313	455	2.557	0,5 %
Avoinas	—	—	599	2.118	—
Déchets de cuivre, plomb et zinc	786	4.443	66	1.558	—
Marbre	267	661	649	1.530	—
Graines de coriandre, carvi, etc... ..	—	—	258	1.302	—
Scories de déphosphoration	—	—	1.200	1.277	—
Tourteaux	—	—	245	999	—
Graines de lin	74	815	81	949	—
Caroubes	—	—	369	802	—
Farines de poissons	466	2.579	85	434	—
Poissons frais (sardines)	390	4.089	45	591	—
Agrumes	44	221	88	446	—
Total	341.942	407.196	343.353	470.468	100 %

LES ECHANGES ENTRE LE MAROC ET LES PAYS-BAS EN 1951 (1)

I. — Evolution de la balance commerciale

Au cours des dernières années, le commerce entre les Pays-Bas et le Maroc n'a cessé de se développer, mais c'est incontestablement, en 1951, qu'ont été enregistrés les progrès les plus importants, ainsi qu'on peut en juger par l'évolution de la valeur totale des échanges (importations +

exportations) au cours des quatre dernières années (1948 : 17 millions de florins ; 1949 : 24 millions ; 1950 : 44 millions 650 mille ; 1951 : 74 millions).

Des deux partenaires, c'est le Maroc qui est le principal bénéficiaire de cette évolution, ainsi qu'il apparaît à l'examen de la balance commerciale (tableau I).

TABLEAU I

Balance commerciale des échanges entre le Maroc et les Pays-Bas

(en milliers de tonnes et florins)

	1938 (2)		1949		1950		1951		% (3)
	Tonnage	Valeur	Tonnage	Valeur	Tonnage	Valeur	Tonnage	Valeur	
Exportations vers les Pays-Bas	216	4.066	324	17.637	355	27.120	396	49.441	+ 82
Importations en provenance des Pays-Bas ..	26	3.476	17	6.419	37	17.546	35	24.557	+ 40
Solde créditeur du Maroc		590		11.218		9.574		24.884	

On soulignera plus particulièrement :

1° Le remarquable essor qu'ont pris, en 1951, les exportations marocaines, dont le pourcentage d'augmentation, qui s'établissait respectivement à 56 % et à 53 %, en 1949 et en 1950, par rapport aux années précédentes, a atteint 82 %, en 1951.

2° L'augmentation constante du prix de la tonne expédiée (54 florins en 1949, 76 florins en 1950, 127 florins en 1951).

3° L'importance du solde créditeur de la balance commerciale qui, avec 2,2 milliards de francs, représente plus de deux fois celui de l'exercice précédent.

II. — Evolution des importations au Maroc de produits néerlandais

Ce n'est, en fait, qu'en 1950, à la faveur des importants contingents ouverts à l'accord franco-néerlandais, que les producteurs des Pays-Bas ont pu se faire une place sur le marché marocain.

Au cours de l'année dernière, les courants d'affaires, amorcés en 1950, se sont encore développés ; la valeur totale des expéditions passant de 17,5 à 24,5 millions de florins.

Exception faite pour le matériel naval, qui, pour la première fois, intervient pour une valeur élevée dans le total des expéditions et, dans une moindre mesure, pour les véhicules automobiles, les ventes néerlandaises au Maroc, en 1951, ont présenté le même aspect qu'en 1950 avec, par ordre d'importance :

- le lait, dont les expéditions ont représenté 17 % du total ;
- le matériel naval, dont les expéditions ont représenté 16 % du total ;
- le fromage, dont les expéditions ont représenté 16 % du total ;
- le beurre, dont les expéditions ont représenté 12 % du total ;
- le sucre, dont les expéditions ont représenté 11,5 % du total ;

— les produits pétroliers, dont les expéditions ont représenté 4 % du total ;

— les farines préparées, dont les expéditions ont représenté 2,5 % du total ;

— les véhicules automobiles, dont les expéditions ont représenté 2 % du total.

Viennent ensuite, les pommes de terre de semences, les produits textiles, la confiserie, l'étain, le matériel mécanique, électrique, etc...

III. — Evolution des exportations marocaines aux Pays-Bas

S'il est exact, ainsi qu'on l'a souligné plus haut, que la valeur des ventes du Maroc aux Pays-Bas s'est considérablement accrue, en 1951, par rapport à l'année précédente, on doit, en toute objectivité, reconnaître, après examen du détail de nos exportations (tableau II) que ce résultat est dû, en grande partie, à l'augmentation du prix des phosphates et à l'apparition de livraisons massives d'orge.

Celles-ci, en effet, représentent, à elles seules, 90 % de l'excédent des tonnages expédiés en 1951 par rapport à 1950.

Lorsqu'on constate, en outre, que l'augmentation, en volume, des exportations de phosphates n'est que de 2 %, pour une majoration de valeur de 50 %, et que les ventes de légumes secs ont, au contraire, décliné de 30 % en volume, on doit admettre, que pour ces deux postes essentiels de nos exportations, l'évolution est moins favorable qu'elle n'apparaît au premier abord.

En ce qui concerne les autres secteurs, le bilan d'ensemble est, heureusement, beaucoup plus favorable.

(1) Source : Direction du Commerce et de la Marine Marchande (note de documentation du 15 octobre 1952). Etude établie par le conseiller commercial (service de l'A.F.N.) près l'Ambassade de France à Bruxelles.

(2) Tanger inclus.

(3) Pourcentage d'augmentation en valeur en 1951, par rapport à 1950.

On relève, en effet, d'une part, un développement sensible des expéditions pour un certain nombre de produits d'exportation traditionnels, parmi lesquels on citera : les conserves de poisson (104 t. en 1951, contre 26 t. en 1950), le liège (2.951 t. en 1951, contre 8.047 t. en 1950), les alpistes (1.091 t. en 1951, contre 739 t. en 1950), les agru-

mes (677 t. en 1951, contre 174 t. en 1950) ; et, d'autre part, l'amorce de courants d'affaires nouveaux portant sur les tourteaux, déchets et filés de laine.

Par contre, en dépit de l'importance des besoins néerlandais, la fourniture de farine de poissons, qui avait pris un bel essor en 1950, sont en très net déclin.

TABLEAU II

Principales exportations du Maroc à destination des Pays-Bas en 1950 et en 1951

(Quantités en tonnes et en valeur en milliers de florins)

PRODUITS	1951		1950		Pourcentage en valeur par rapport au total 1951
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	
Phosphates	313.052	14.595	322.988	22.183	45 %
Orges	—	—	37.657	13.827	28 %
Légumes secs	27.272	7.892	18.816	6.541	13 %
Produits du liège	2.047	736	2.951	1.423	3 %
Caroubes	5.306	818	4.406	881	1,8 %
Crin végétal	1.424	432	1.536	529	1 %
Minerai de manganèse	1.325	266	1.911	452	—
Avoine	—	—	1.362	378	—
Alpiste	739	150	1.091	356	—
Conserves de sardines	26	61	104	331	—
Maroquinerie-sacs (unités)	31.685	129	37.921	159	—
Maroquinerie autres (tonnes)	8	127	8	173	—
Tourteaux	—	—	699	279	—
Agrumes	175	97	677	273	—
Déchets de laine et laines d'effilochage	—	—	27	205	—
Filés de laine	—	—	14	160	—
Tapis de laine (m2)	4.845	184	2.928	150	—
Farine de poissons	1.444	589	333	147	—

IMPORTATIONS BRITANNIQUES PROVENANT D'AFRIQUE DU NORD (1)

Composition

(Milliers de livres sterling)

	MOYENNES MENSUELLES (Premier semestre)		JULLET 1952	AOÛT 1952	SEPTEMBRE 1952
	1951	1952			
	Céréales	1.122	115	1.069	414
Primeurs	375	283	7	—	—
Dattes	7	1,5	—	—	—
Sardines	96	0,5	—	—	—
Divers	181	99	95	67	54
Total denrées alimentaires (2)	1.781	499	1.171	481	675
Minerais de fer	759	1.297	1.484	1.321	1.379
Alfa	1.256	1.397	39	—	—
Phosphates	489	558	306	395	478
Divers	15	87	102	52	77
Total matières premières (3)	2.519	3.339	1.931	1.768	1.934
Postes non spécifiés	340	159	108	322	(4)
Total Afrique du Nord	4.640	3.997	3.210	2.571	2.609 (5)

(1) N.D.L.R. — Extrait du « rapport mensuel sur les échanges « zone franc - Royaume-Uni », établi le 4/11/1952 par le conseiller commercial près l'ambassade de France en Grande-Bretagne.

(2) En raison de la suspension saisonnière des expéditions de primeurs, le seul poste important est celui de l'orge (16.000 tonnes pour 567.000 livres). Le poste « Divers » se compose exclusivement d'aliments du bétail (54.000 livres).

(3) Aucun accord n'ayant pu se faire jusqu'ici en ce qui concerne l'alfa, les exportations de cette matière demeurent nulles. Les expéditions de minerais de fer et de phosphates par contre se poursuivent normalement.

(4) Non disponible.

(5) Total postes spécifiés seulement.

TOURISTES FRANÇAIS AU MAROC AYANT SEJOURNE DANS LES HOTELS DE GRAND TOURISME DE LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU MAROC (1)

(Saison 1951-1952 — 1^{er} novembre - 31 mai)

HOTELS (2)	Anglais	Allemands	Améri- cains du Nord	Améri- cains du Sud	Autri- chiens	Belges Luxem- bourgeois	Danois Suédois Norvég.	Français	Hollandais	Italiens Espagnols	Russes	Suisses	Divers	TOTAUX
Novembre 1951														
Marrakech : Mamounia	41	8	201	»	»	44	7	793	13	21	»	18	31	1.177
Casablanca : Transatlantique	9	8	49	4	1	8	4	380	13	17	»	11	5	509
Meknès : Transatlantique	11	19	183	2	1	24	30	165	5	21	»	9	8	478
Fès : Palais Jamaï	70	9	122	»	»	35	»	382	3	25	»	12	3	661
Total	131	44	555	6	2	111	41	1.720	34	84	»	50	47	2.823
Décembre 1951														
Marrakech : Mamounia	38	6	278	6	3	26	18	1.084	3	35	»	16	42	1.555
Casablanca : Transatlantique	22	8	87	»	»	23	5	506	19	14	»	4	17	705
Meknès : Transatlantique	19	»	138	»	2	37	1	145	3	22	1	18	22	408
Fès : Palais Jamaï	65	9	183	4	11	32	»	405	2	31	»	12	9	763
Total	144	23	686	10	16	118	24	2.140	27	102	1	50	90	3.431
Janvier 1952														
Marrakech : Mamounia	80	4	264	5	1	29	30	955	14	57	»	22	19	1.480
Casablanca : Transatlantique	22	10	62	26	»	12	6	519	8	25	»	12	8	710
Meknès : Transatlantique	14	3	94	»	»	14	7	124	4	15	»	7	12	294
Fès : Palais Jamaï	102	4	121	12	»	23	»	273	»	19	»	4	9	567
Total	218	21	541	43	1	78	43	1.871	26	116	»	45	48	3.051
Février 1952														
Marrakech : Mamounia	131	17	406	»	»	53	24	988	11	50	»	35	32	1.747
Casablanca : Transatlantique	32	2	124	»	»	24	80	488	8	34	2	20	3	817
Meknès : Transatlantique	45	»	142	4	»	21	»	465	»	32	»	4	8	721
Fès : Palais Jamaï	50	»	351	14	»	17	»	426	»	37	»	3	11	909
Total	258	19	1.023	18	»	115	104	2.367	19	153	2	62	54	4.194
Mars 1952														
Marrakech : Mamounia	82	8	290	»	»	52	65	1.315	22	57	»	128	28	2.047
Casablanca : Transatlantique	22	3	121	»	»	11	6	567	1	18	1	20	11	781
Meknès : Transatlantique	41	9	138	2	»	68	5	402	12	39	»	77	20	813
Fès : Palais Jamaï	41	26	402	20	»	34	»	559	»	48	»	2	27	1.159
Total	186	46	951	22	»	165	76	2.843	35	162	1	227	86	4.800
Avril 1952														
Marrakech : Mamounia	37	16	268	»	»	108	33	2.080	14	68	»	60	35	2.719
Casablanca : Transatlantique	17	2	90	12	»	37	8	624	1	9	»	10	15	825
Meknès : Transatlantique	11	12	79	3	»	66	13	678	2	54	»	51	34	1.003
Fès : Palais Jamaï	24	43	384	64	»	59	»	505	6	72	»	9	22	1.188
Total	89	73	821	79	»	270	54	3.887	23	203	»	130	106	5.735
Mai 1952														
Marrakech : Mamounia	20	20	444	»	»	64	4	1.386	15	53	»	34	48	2.088
Casablanca : Transatlantique	2	3	84	20	»	14	2	535	9	18	»	4	1	692
Meknès : Transatlantique	14	»	115	10	4	36	5	397	9	36	2	33	23	684
Fès : Palais Jamaï	21	21	319	»	»	34	»	677	6	13	»	2	»	1.093
Total	57	44	962	30	4	148	11	2.995	39	120	2	73	72	4.557
Totaux 1951-1952	1.083	270	5.539	208	23	1.005	353	17.823	203	940	6	637	503	28.593
% saison 1951-1952	3,79	0,94	19,38	0,72	0,009	3,51	1,23	62,49	0,71	3,28	0,001	2,19	1,79	
Totaux 1950-1951	804	100	1.971	159	10	1.088	203	19.294	141	677	5	783	304	25.525
% saison 1950-1951	3,13	0,39	7,06	0,62	0,002	4,26	0,78	75,58	0,55	2,65	0,001	3,06	1,19	

(1) Source : Compagnie des chemins de fer du Maroc.

(2) N.D.L.R. — Le lecteur se reportera avec fruit à ce sujet, à l'étude de M. Didier Madras : « L'effort hôtelier de la compagnie des chemins de fer du Maroc », dans Bulletin économique et social du Maroc, vol. XIV, n° 48, 4^{ème} trimestre 1950, p. 114 et au tableau annexé.

Au cours de la saison écoulée (1951-1952), 28.593 touristes ont séjourné dans les quatre hôtels de grand tourisme exploités par la compagnie des chemins de fer du Maroc, marquant une progression sensible par rapport à la saison précédente (1950-51), où ce chiffre s'était élevé à 25.525. Les 3.068 touristes, reçus en plus, représentent une augmentation (11,97 %) qui s'affirme d'année en année, puisque le total des touristes dénombrés dans ces hôtels, au cours de la saison 1949-1950, était de 22.071.

L'accroissement enregistré en 1951-52, par rapport à la saison précédente, est dû principalement à l'augmentation du nombre de *touristes américains du Nord* qui passe de 1.971, en 1950-51, à 5.539, soit en plus 3.568 touristes.

En réalité, il s'agit, pour une proportion importante, de personnes venues pour l'installation des bases aériennes.

L'augmentation est également régulière en ce qui concerne les *touristes anglais* (605 en 1949-50, 804 en 1950-51, 1.083 en 1951-52). Si, de ce fait, le pourcentage de la clientèle anglaise s'élève sensiblement (passant de 1,99 en 1948-49, à 2,74 en 1949-50, 3,13 en 1950-51, et à 3,79 en 1951-52), il est loin cependant des 51 % qu'il représentait, environ, en 1938-39.

L'accroissement est net aussi pour les *allemands* (qui passent de 33 en 1949-50, à 100 en 1950-51, et 270 en 1951-52) et pour les *américains du sud* (78 en 1949-50, 159 en 1950-51, 208 en 1951-52).

On relève, par contre, une légère baisse pour les *Belges* et les *Luxembourgeois*, qui, après être passés de 809, en 1949-50, à 1.088, en 1950-51, tombent à 1.055 en 1951-52.

Baisse aussi, légère sans doute, mais constante, du nombre de touristes *suisses*, qui descend de 804 en 1949-50, à 783 en 1950-51, et à 637 en 1951-52; le pourcentage passant, respectivement, de 3,64 à 3,06 et à 2,19, alors qu'il était de 1,35 en 1948-49.

On notera encore la constance de la faiblesse du nombre des touristes *russe*s (6 en 1949-50, 5 en 1950-51, 6 en 1951-52), et l'augmentation des touristes *italiens* et *espagnols*, dont le pourcentage, qui était de 1,22 en 1948-49, s'élève régulièrement à 2,70 en 1949-50 (596), 2,65 en 1950-51 (677), et 3,28 en 1951-52 (940).

C'est surtout pour les touristes *français* que la chute est remarquable. Leur nombre passe en effet, de 19.294 en 1950-51, à 17.823 en 1951-52 (soit une diminution de 1.421 personnes). Surtout, le pourcentage de cette clientèle s'abaisse de 89,54 en 1948-49, à 75,62 en 1949-50, pour tomber à 62,49 en 1951-52, après une légère remontée en

1950-51 (75,68). Rappelons, cependant, que ce pourcentage était de 19 % en 1938-39.

Quoiqu'il en soit de ces diverses variations, comme des commentaires qu'elles pourraient suggérer et qui dépassent le cadre de cette note, les comparaisons qu'elles permettent révèlent surtout l'augmentation générale du nombre de *touristes étrangers*, qui représentent, en 1951-52, 37,51 % du total, contre 24,32 % en 1950-1951, 24,38 % en 1949-1950, et à peine 10,46 % en 1948-49.

Si nous sommes, à cet égard, encore éloignés des pourcentages d'avant-guerre, il convient de noter la tendance actuelle en dépit de l'inexistence à peu près totale, et déjà signalée (3), des escales de paquebots de croisière qui, avant 1940, amenaient au Maroc un nombre important de touristes étrangers.

Il faut enfin signaler, pour compléter les informations données par le tableau d'ensemble, que la *durée moyenne de séjour* des 28.593 touristes de 1951-52 a été de 3,40 nuits, en augmentation par rapport à la saison précédente, où cette durée ne fut que de 2,86 nuits.

C'est, de loin, à l'hôtel Mamounia de Marrakech qu'a été enregistré le plus grand nombre de « nuits-clients », ainsi qu'il apparaît à la lecture des chiffres ci-après :

Nombre de « nuits-clients »
enregistrées dans les quatre hôtels

HOTELS	1950-51	1951-52
Marrakech : Mamounia ...	32.397	41.334
Casablanca : Transatlantique	14.201	22.613
Meknès : Transatlantique .	15.469	16.983
Fès : Palais Jamaï	10.967	11.434
Total	73.034	97.364

(3) Cf. l'étude de M. Didier Madras, op. cit.